



Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

**Arrêté Municipal n°AM2023\_10\_388**  
**Portant sur la réglementation de l'accès aux équipements publics**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** les intempéries et les travaux sur le terrain n°3 du stade Abel Laporte, pour la réalisation du terrain synthétique, il est nécessaire de prolonger la fermeture de ce terrain pour que l'entreprise puisse terminer les ouvrages.

**ARRETE**

**Article 1 : Prolongation**

Cet arrêté prolonge l'arrêté n°AM2023-06-187 en date du 13 juin 2023.

**Article 2 : Dispositions générales**

L'accès au terrain de foot n°3 du stade Abel LAPORTE restera **fermé jusqu'au 15 décembre 2023** inclus, le temps déterminer les travaux pour la réalisation d'un terrain synthétique.

**Article 3 : Réglementation**

L'arrêté est effectif dès sa publication, il peut être prolongé en fonction des travaux.

**Article 4 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Vie Associative et Sport
- Service Affaires Scolaires de la ville du Haillan
- ASH
- Haillan Football 33
- District de Football de la Gironde Service des Compétitions

Fait au Haillan, le  
La Maire,

**2 5 OCT. 2023**



  
Andréa KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

**2 5 OCT. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte